



Régularisation d'une mère d'un enfant français

Par **Mimisoa**, le **28/12/2010** à **12:08**

Bonjour,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance.

En fait, j'étais étudiante et mon titre de séjour a été expiré depuis le septembre 2010, et actuellement j'ai accouché d'un enfant que son père français fera sa reconnaissance vers le début janvier 2011, à vrai dire son père et moi on est n'est pas en couple ou marié car on avait des problèmes personnels que lui veut seulement reconnaître juste son enfant.

1) Est-ce que je peux avoir un livret de famille même si je suis célibataire que j'ai un enfant?

2) Est-ce que je peux avoir un titre de séjour en tant que "vie privée et familiale"?

3) Est-ce que c'est possible de faire la CIN et le passeport de l'enfant même s'il habite avec moi alors que je suis en situation irrégulière?? car à la mairie elle me demande un justificatif de domicile de l'un des parents donc il me faut une pièce d'identité est-ce que ça peut marcher avec le passeport??

Merci de vos réponses

Par **corima**, le **28/12/2010** à **13:28**

[citation]1) Est-ce que je peux avoir un livret de famille même si je suis célibataire que j'ai un enfant? [/citation]

Bonjour, si vous posez cette question, c'est que vous n'êtes pas allée reconnaître votre enfant en mairie ? Ou alors vous l'avez reconnu à la maternité et vous devez aller chercher votre livret de famille de célibataire en mairie

[citation]car [s]à la mairie elle me demande un justificatif de domicile [/s]de l'un des parents donc il me faut une pièce d'identité est ce que ça peut marcher avec le passeport?? [/citation]

A la mairie, il vous demande une quittance EDF/GDF, facture de telephone ou quittance de loyer, enfin n'importe quoi qui justifie de votre domicile, quitte à ce que ce soit une attestation d'hebergement de la personne chez qui vous habitez, accompagnée d'un justificatif du domicile de cette personne